

PROCÈS-VERBAL

Séance 19 septembre 2022

Centre Administratif Intercommunal – Craon

à 20h00



En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 48

Séance du 19 septembre 2022

Le dix-neuf septembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures,
les membres de la Communauté de Communes du Pays de
Craon, légalement convoqués le 13 septembre 2022, se sont
réunis au Centre administratif intercommunal à Craon,
sous la Présidence
de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, suppléant
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	DALIFARD Alexia, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	Christophe LANGOUËT, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	/
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	/
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), CHAUVIN Maxime (Ballots), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), MAHIER Aurélie (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), LEFÈVRE Laurent (Quelaines-Saint-Gault), LIVENAIS Norbert (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brain-sur-les-Marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), HAMARD Benoît (Craon), JULIOT Thierry (La Rouaudière), Derval Séverine (La Selle Craonnaise), GUILLET Vincent (Saint-Aignan-sur-Roë),

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Jean Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Maurice RADÉ

Aurélien MAHIER a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

Laurent LEFÈVRE a donné pouvoir à Christine de FARCY de PONTFARCY

Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAULTIER

Secrétaire de Séance : Élu Gérard LECOT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil communautaire du 19 septembre 2022

SOMMAIRE

N° DELIB. 2022-09	LIBELLES	PAGES
	I. INTERVENTION	
T	Présentation des activités de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)	P.4
	II. ÉCONOMIE	
114	Zone d'activités « Les Rues » à Cossé-le-Vivien – Compensation agricole – Adoption du règlement et attribution de subventions – Annexe I-II	P.5-6
	III. EAU ET ASSAINISSEMENT	
115	Lancement d'un schéma directeur d'eau potable	P.6-7
116	Études avant-projet sur le site d'Oudon Biogaz – Estimation des travaux de dévoiement de réseau AEP	P.7
117	Relance du lot n°3 « Assainissement EU et EP » de l'accord cadre de travaux	p.7-8
118	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Eau Potable (RPQS) – Année 2021 – Annexe III	p.8-12
119	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Collectif (RPQS) – Année 2021 – Annexe IV	p.12-15
120	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Non Collectif - SPANC - (RPQS) – Année 2021 – Annexe V	p.15-17
	IV. DÉCHETS MÉNAGERS	
121	Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) – Année 2021 – Annexe VI	P.17-21
122	Responsabilité élargie des producteurs (REP) – Mise en place pour la REP Jouets et de la REP Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)	P.21-22
	V. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	
123	Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan « Héritage Mayenne 2024 » mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne et Convention de gestion avec la ville de Craon – Annexes VII-VIII	P.22-24
	VI. ACTION SOCIALE	
T	Dénomination des structures de l'Espace de Renazé – Information	P.24
	VII. RESSOURCES HUMAINES	
124	Mise en place d'une procédure au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) – Règlement	P.24-27
125	Création d'un poste d'Assistant-e ressources humaines, à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022, au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon	P.27
	VIII. MARCHÉS PUBLICS	
126	Contrats d'assurances CCPC et CIAS – Accompagnement pour la négociation des contrats	P.28
	IX. FINANCES	
127	Attributions de compensation définitives 2022	P.28-30
128	Reversements des paris hippiques au titre des enjeux 2021	P.30
129	Appel à manifestation d'intérêts (AMI) – Appel à projets (bas carbone)	P.30-31
T	X. INFORMATIONS DIVERSES	P.31-33

T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 43, le quorum est déjà atteint sans les pouvoirs (au nombre de 5).

M. Gérard LECOT a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 4 juillet 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

I. INTERVENTION

T. Présentation des activités de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

M. Christophe LANGOUËT, Président, donne la parole à **M. Michel LHERMITTE**, Administrateur de la Mayenne-Orne-Sarthe, et **Mme Rachel ABOUALI**, Conseillère sociale en Animation et Développement des territoires, afin de présenter :

- l'organisation de la MSA, ses activités et actions
- les grandes orientations du plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025 pour les familles, les actifs fragilisés, les personnes âgées
- le règlement des prestations ASS (Action Sanitaire et Sociale) en matière de prêts et Subventions aux collectivités et associations
- les interventions du service ASS
- les missions du pôle Animation et développement des territoires
- les actions sur le Pays de Craon
 - Charte des solidarités avec les familles 2018-2022
 - Ateliers prévention santé pour les seniors
 - Prévention santé à destination des jeunes
 - Séjours part'ages.

Suite aux interrogations des élus, **Mme Rachel ABOUALI** précise que :

- L'État comble chaque année le régime déficitaire de la MSA (composition des sources de financement). Il y a notamment un grand nombre de reversements à l'époque envers les descendants des familles agricoles, mais ceux-ci cotisent auprès d'autres organismes à présent.
- La MSA est une entreprise privée avec missions de service public

M. Christophe LANGOUËT souligne le lien fait par la MSA avec les 2 maisons familiales rurales (MFR) du Pays de Craon.

Mme Rachel ABOUALI indique quelques actions des grandes orientations du plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025 :

- Pour les familles - « Pré vert » : projet de classes sur l'éducation à la citoyenneté dans les collèges ruraux. Organisé tous les ans avec des récompenses pour les meilleurs projets.
- Pour les actifs fragilisés - « Main tendue » : serait heureuse de travailler avec la MSA et une mise en réseau. Mis en place aujourd'hui sur le pays de Loiron et la MSA travaille en étroite collaboration avec eux.
- Pour les personnes âgées - « RESO'AP » (Réseau Social d'Aides à la Personne) : intéressant que la MSA puisse donner un coup de pouce et étudier un partenariat.

M. Christophe LANGOUËT remercie la MSA pour ses financements dans le cadre de l'accompagnement de la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse sur le territoire du Pays de Craon.

II. ÉCONOMIE

114. Zone d'activités « Les Rues » à Cossé-le-Vivien – Compensation agricole – Adoption du règlement et attribution de subventions – *Annexe I-II*

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre du projet de création de la Zone d'activités des Rues à Cossé-le-Vivien et en application de l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, la collectivité a engagé la réalisation d'une étude visant à apprécier l'impact global du projet sur l'agriculture et de déterminer les mesures de compensation. L'étude a été confiée à l'entreprise DM EAU SARL et à La Chambre d'Agriculture, cette dernière ayant pour mission de proposer les mesures de compensation économique à mettre en œuvre.

Il a donc été demandé à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne d'accompagner la CCPC pour les missions suivantes :

- La recherche de propositions visant à compenser l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire,
- La formalisation, dans le rapport d'étude des propositions retenues.

Suite à cette étude, le montant de la compensation s'élèverait à peu près à 143 000 €. Un appel à projet a été lancé en mars 2022 auprès des structures collectives pour identifier les projets qui pourraient être financés dans le cadre de cette enveloppe. 8 dossiers ont été déposés.

Lors des commissions Économie-Emploi-Agriculture-THD du 31 mai et 15 juin 2022, des critères de sélection ont été définis par les membres. Les demandes transmises dans le cadre de l'appel à projet ont été analysées, et des critères de pondération ont été arrêtés pour attribuer les subventions aux porteurs de projet :

- Notation
 - de 15 à 19 – 3% de l'enveloppe
 - de 20 à 22 – 4% de l'enveloppe
 - de 23 à 25 – 5% de l'enveloppe
- Montant maximum de la subvention : 60 000 €
- Montant minimum de la subvention : 1 000 €

Lors de la commission du 15 juin 2022, il a été décidé d'attribuer 100 580 € de subvention au titre de cette compensation.

A la demande de **M. Christian BERTON**, **M. Christophe LANGOUËT** donne lecture du tableau de répartition transmis en annexe. Ces subventions sont attribuées à des projets dits collectifs.

M. Vincent RESTIF demande en quoi consiste un projet collectif ; un couple, un GAEC, peuvent-ils être considérés comme tel. Un projet individuel dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT), peut-il être éligible ?

M. Christophe LANGOUËT précise qu'il faut être vigilant sur le nombre de projets à retenir, une grande quantité de projets induit l'attribution de petits montants. Ça n'enlève rien aux projets individuels mais seuls des projets collectifs ont été retenus dans cette démarche qui est une première sur le territoire. Celle-ci sera évolutive, et il reste une somme de 40 000 € à répartir sur la somme globale prévue de 143 000 € (Cf. zone Eiffel à Craon).

Il félicite toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

M. Daniel GENDRY souligne que le critère de projet collectif n'est pas négociable, ce qu'il regrette. Les attributions portent uniquement sur le matériel. Effectivement, les projets portés dans le cadre du (PAT) auraient pu être intéressants. En réponse à la demande de **M. Alain BAHIER**, il précise que toutes les parties collectives au niveau départemental ont été informées en amont pour pouvoir candidater.

M. Christophe LANGOUËT fait observer que les 8 dossiers déposés ont été retenus en totalité. Il assure que les propositions énoncées seront remontées.

M. Daniel GENDRY précise que les projets devaient être aboutis très rapidement pour être déposés et instruits. Il est à supposer que les projets portant sur les abattoirs à la ferme ou transformation à la ferme puissent être reçus la prochaine fois.

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 juillet 2022 sur l'étude préalable en application du principe ERC appliqué à l'agriculture pour le projet de ZA des Rues à Cossé le Vivien,

Considérant la proposition de la Commission Économie-Emploi en date du 31 août 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 29 août 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** le projet de règlement défini par la commission Économie-Emploi joint en annexe,
- ⇒ **VALIDE** la proposition d'attribution de subvention au titre de la compensation agricole mise en œuvre dans le cadre de réalisation d'une Zone d'activité des Rues à Cossé-le-Vivien annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

III. EAU ET ASSAINISSEMENT

115. Lancement d'un schéma directeur d'eau potable

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement, expose au conseil communautaire qu'en raison des évolutions en matière d'eau potable du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, suite au transfert de cette compétence le 1^{er} janvier 2018, la Régie des Eaux et de l'Assainissement souhaite disposer d'un outil prospectif à jour visant à définir sa stratégie pour une gestion optimale de la ressource en eau ainsi que ses infrastructures existantes et à venir.

Cet outil consiste en une étude dite « Schéma Directeur d'Eau Potable » qui, in fine, proposera un programme pluriannuel d'investissements.

Pour celle-ci, la Régie est assistée des services de l'ATDEAU 53. Son coût a été estimé à 80 000 € HT et l'étude a été inscrite aux investissements de cette année (*budget 70020 EAU REGIE*).

Conformément à l'article L2224-7-1 du CGCT, cette étude comprendra :

- Un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et des équipements nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution d'eau potable.
- Un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et ces équipements.
- Une prise en compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- Des propositions pour optimiser les échanges d'eau entre les unités de production de la Régie ainsi que pour créer des apports à partir de collectivités extérieures. Cela permettra d'apporter au service une sécurisation optimale, une souplesse d'exploitation et des possibilités de dilution d'eau potable.
- Une évaluation des possibilités d'alimentation de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier-sur-Mayenne à partir de l'usine de la Roche Neuville, dans le contexte où la CCPCG s'interroge sur le maintien ou non de son unité de production d'eau potable dite « de Mirwault ».
- Une analyse des actions visant à maîtriser les risques sanitaires, et à améliorer la fiabilité du réseau (*en concordance avec le PGSSE*).

M. Patrick GAULTIER demande ce qu'il en est de la réflexion de la Communauté de Communes de Château-Gontier-sur-Mayenne et du maintien de l'unité de « Mirwault ». **M. Christophe LANGOUËT** indique qu'une rencontre a eu lieu en mai dernier pour un accord sur le prix de l'eau et aborder ce sujet. Un avis est attendu et à ce jour, aucune décision n'a été prise. En attendant, il est envisagé de pouvoir fournir l'eau en cas d'arrêt.

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 28 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

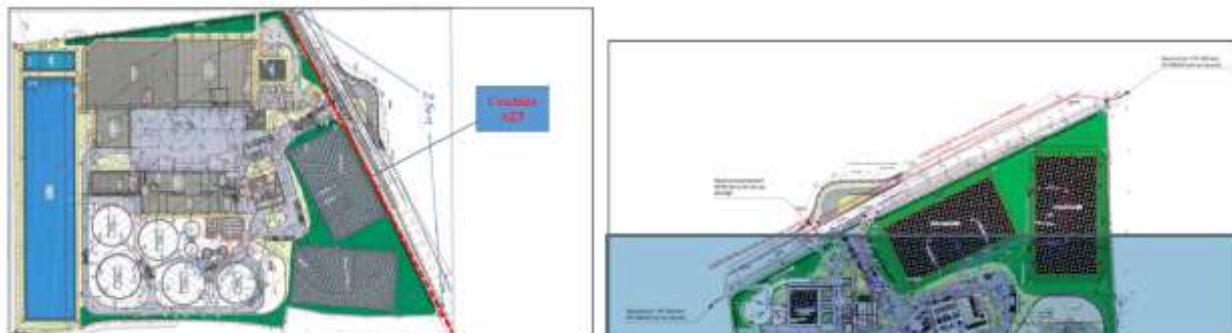
- ⇒ **DÉCIDE** de procéder au lancement d'une consultation pour une étude de « Schéma Directeur d'Eau Potable », pour un montant estimé à 80 000 € HT,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès des divers organismes subventionneurs,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

116. Études avant-projet sur le site d'Oudon Biogaz – Estimation des travaux de dévoiement de réseau AEP

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement, expose au conseil communautaire que, lors de sa séance du 26 avril dernier, le conseil d'exploitation a validé le lancement de l'étude de dévoiement de la canalisation d'eau potable située sur la parcelle du projet OUDON BIOGAZ.

Le service Programmation & Étude structurante de la Régie a procédé à la réalisation de l'AVP de ce dévoiement, afin d'en estimer le coût.

Le coût de cette opération est de 81 000 € HT (*frais de MOE compris*).



Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 28 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder à l'inscription d'une opération complémentaire au programme du budget 70020 EAU REGIE, pour un montant estimé à 81 000 € HT,
- ⇒ **DÉCIDE** de procéder au déblocage de crédits à hauteur de 30 000 € HT sur l'OP 101 dudit budget (51 000 € HT restants pouvant être financés par les crédits non dépensés du programme 2022 de 700 000 € HT),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

117. Relance du lot n°3 « Assainissement EU et EP » de l'accord cadre de travaux

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement, expose au conseil communautaire que, lors de sa séance du 20 février 2020, pour la réalisation des programmes de

rénovation de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un Accord Cadre de travaux à bons de commande.

Ce marché, comporte 3 lots, dont le lot n°3 « *Assainissement eaux usées et eaux pluviales / Secteur Régie – 37 Communes* » qui a été notifié le 20 juin 2020 au groupement d'entreprises PIGEONT TP / CHAZE TP / AREHA / TELEREP.

L'estimation de ce lot n°3 était de 2 400 000 € HT de travaux sur une durée 3 ans avec possibilité de reconduire d'1 année supplémentaire.

Depuis son lancement :

- Il a été financé sur ce lot pour 586 000 € HT de travaux d'eaux usées et pour 787 000 € HT de travaux d'eaux pluviales.
- Il est projeté, pour 2022, la réalisation de 486 000 € HT de travaux d'eaux usées et pour 595 000 € HT de travaux d'eaux pluviales.

Fin 2022, la somme totale de 2 454 000 € HT sera atteinte sur ce lot. Aussi, il ne pourra être prolongé d'une année supplémentaire et, pour pouvoir réaliser les travaux de rénovation de réseaux d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour ce lot.

Le service propose de lancer une consultation pour une période de 1 an seulement. Le montant de cette consultation est estimé à 1 300 000 € HT maximum (500 000 € HT pour les EU et 800 000 € HT pour les EP).

Les autres lots de l'AC de travaux de réseaux pourront être prolongés jusqu'à fin 2023. Aussi, il est programmé de procéder, en 2023, au lancement d'un nouvel accord cadre pour la totalité des 3 lots (*pour un démarrage pour le 1^{er} janvier 2024*).

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 28 juin 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder au lancement d'une consultation pour un Accord Cadre de Travaux, d'un unique lot « Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales / Secteur Régie – 37 communes », d'une durée de 1 an seulement et d'un montant de 1 300 000 € HT maximum,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

118. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Eau Potable (RPQS) – Année 2021 – *Annexe III*

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement, expose au conseil communautaire que le présent Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable (RPQS) a été établi conformément à l'article L2224-5 ainsi qu'aux articles D2224-1 à D2224-5 (annexes V et VI) du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le RPQS et le Rapport annuel du délégataire (RAD) sont 2 documents à ne pas confondre.

En cas de délégation de service public (DSP), le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Le rapport du (des) délégataires contiennent certaines données techniques et financières pour élaborer le RPQS.

Le RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie, puis proposé pour validation au Conseil Communautaire, et enfin porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Le RPQS d'Eau Potable de la Régie des Eaux et de l'Assainissement porte sur la production et la distribution de l'Eau Potable des habitants raccordés aux réseaux AEP du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Au 31 décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Craon comptabilisait **15 027 abonnés** à l'eau potable pour une population desservie d'environ **28 531 habitants**.

Pour mener à bien ces missions de production et de distribution de l'Eau Potable, il est rappelé que la Régie dispose de :

- **4 ouvrages de potabilisation.**
- **14 réservoirs** de stockage d'eau potable pour une capacité totale de **13 000 m³**.
- **1 483 kms de réseaux d'eau potable** (1 435 kms de réseaux de distribution et 48 kms de réseaux d'adduction).
- **Un service en Régie pour 14 Communes** (*communes de Athée, Ballots, Brains-sur-les-Marches, Cossé-le-Vivien, Craon, Cuillé, Fontaines Couverte, Gastines, Laubrières, La Rœ, Livré La Touche, Méral, Saint-Michel-de-La Rœ, Saint-Poix*).
- **1 Déléataire VEOLIA pour 21 communes** (*communes de Bouchamps-Les-Craon, Chérancé, Congrier, Cosmes, Denazé, La Boissière, La Chapelle Craonnaise, La Rouaudière, La Selle Craonnaise, Mée, Niaffes, Pommerieux, Quelaines-Saint-Gault, Renazé, Saint-Aignan-sur-Rœ, Saint Erblon, Saint-Martin-du-Limet, Saint Quentin-les-Anges, Saint-Saturnin-du-Limet, Senonnes, Simplé*).
- **1 Déléataire SUEZ pour 2 communes** (*communes de Courbeveille et Astillé*).
- **1 service** de support **SIG**.
- **1 service « Facturation / Gestion clientèle »** (*pour la Régie*).
- **1 service « Travaux et Études Structurantes »**.
- **1 direction** composée de 2 Ingénieurs Territoriaux (0,5 ETP).

Le Budget 2021 de la Régie des Eaux et de l'Assainissement pour la compétence Eau Potable se décline comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Service en Régie (partie Distribution)	2 875 761,21 €	3 846 905,86 €	1 037 345,03 €	675 197,04 €
Résultats de l'exercice Régie Distribution		971 142,65 €	362 147,99 €	
RESULTATS 2020 REPORTEES		2 264 333,40 €		505 399,53 €
Résultats de clôture Régie Distribution		3 235 476,05 €		143 251,54 €
Service en DSP	578 590,05 €	1 197 865,60 €	1 914 372,33 €	1 711 727,67 €
Résultats de l'exercice DSP		619 275,55 €	202 644,66 €	
RESULTATS 2020 REPORTEES		557 035,78 €	176 126,55 €	
Résultats de clôture DSP		1 176 311,33 €	378 771,21 €	
Service en Régie (partie Production)	1 406 547,48 €	1 126 925,34 €	770 861,73 €	541 374,11 €
Résultats de l'exercice Régie Production	279 622,14 €		229 487,62 €	
RESULTATS 2020 REPORTEES		1 425 194,11 €		453 857,14 €
Résultats de clôture Régie Production		1 145 571,97 €		224 369,52 €
Résultats de clôture Total AEP		5 557 359,35 €	11 150,15 €	

1. Investissements

Les investissements réalisés par le Régie des Eaux sur ses équipements d'eau potable au cours de l'année 2021 s'élèvent à **1 484 961,45 € HT** (1 061 645,29 € HT après subvention).

Il a ainsi été renouvelé **11,925 kms** de réseau d'eau potable sur l'exercice 2021 (16,29 kms en 2020). Cela représente **0,83 %** du linéaire total de réseau de distribution d'eau potable.

Le taux de renouvellement de **1,67 %** validé par le conseil communautaire (renouvellement sur 60 ans représentant 22,65 km/an, et un PPI estimé à 2 691 000 € HT réparti pour 1 471 000 € HT/an sur le secteur en Régie et 1 220 000 € HT sur les secteurs en DSP).

a. Réseaux

OPERATION	BUDGET	Montants des travaux (en HT)	Montants des subventions (en HT)	Reste à charge (en HT)	linéaire renouvelé (en ml)
QUELAINES SAINT GAULT - Route de Laval	DSP AEP	175 494,24 €	65 100,00 €	110 394,24 €	630
LA BOISSIERE - Le Bourg	DSP AEP	83 796,58 €	29 797,26 €	53 999,32 €	460
SIMPLE - Rues des Lutins / de la Source / de Peuton et Bonne Rencontre	DSP AEP	323 979,97 €	115 572,00 €	208 407,97 €	1 955
CONGRIER - La Basse Rivière	DSP AEP	120 513,19 €	44 087,23 €	76 425,96 €	1 031
SAINT AIGNAN SUR ROE - La Grande Chevrerie	DSP AEP	115 210,51 €	62 078,58 €	53 131,93 €	2 000
POMMERIEUX - La Bohonnière	DSP AEP	117 620,96 €	43 764,95 €	73 856,01 €	1 300
COSSE LE VIVIEN - Rue Louis et Auguste LUMIERE	REGIE AEP	236 913,65 €	69 107,13 €	167 806,52 €	1 231
COSSE LE VIVIEN - L'Aubinière	REGIE AEP	127 195,00 €	46 680,72 €	80 514,28 €	1 950
CRAON - Rue des Déportés	REGIE AEP	41 772,44 €	14 564,83 €	27 207,61 €	120
CRAON - Rue de la Tour du Guet	REGIE AEP	117 724,75 €	46 717,05 €	71 007,70 €	708
CRAON - Rue du Poirier	REGIE AEP	114 984,82 €	35 777,17 €	79 207,65 €	540
Total (en HT)	DSP AEP	583 270,79 €	210 469,26 €	372 801,53 €	7 376
	RÉGIE AEP	638 590,66 €	212 846,90 €	425 743,76 €	4 549
	AEP	1 221 861,45 €	423 316,16 €	798 545,29 €	11 925

b. Unité de potabilisation, de stockage et d'exploitation

Matériel	BUDGET	Montants des travaux (en € HT)
2 Destructeurs d'Ozone	PROD AEP	45 000,00 €
Installation d'un filtre sur silo à chaux	PROD AEP	7 000,00 €
Poste de rechloration sur CE Forêt Neuve	PROD AEP	31 000,00 €
Groupe de pompe de reprise de secours 400 m3/h	PROD AEP	31 000,00 €
Analyseurs en continu	PROD AEP	12 500,00 €
Motorisation - Cellules transformateur électrique	PROD AEP	14 000,00 €
Tubes de rechange pour ozoneur	PROD AEP	10 500,00 €
Motorisation vannes d'Exhaure	PROD AEP	29 000,00 €
Uniformisation serrures des sites	PROD AEP	7 000,00 €
Sous-total Budget PROD AEP		187 000,00 €
Renouvellement de 2 véhicules	REGIE AEP	23 000,00 €
Acquisition d'un télescopique + équipements	REGIE AEP	53 000,00 €
Sous-total Budget REGIE AEP		76 000,00 €
TOTAL REGIE		263 000,00 €

2. Fonctionnement des réseaux

Au cours de l'année 2021 :

- Il a été mis en distribution **3 254 702 m³** d'eau potable (3 266 221 m³ en 2020)
- Il a été facturé **3 064 676 m³** d'eau potable (3 014 724 m³ en 2020)
- Il a été estimé à **24 526 m³** d'eau consommés et non facturés
- La densité de population desservie par le réseau d'eau potable est de **9,83 abonnés/km de réseau** (10,16 abonnés/km en 2020)
- Le rendement de réseaux d'eau potable pour l'année 2021 est de **94,69 %** (83,21 % en 2020). Cette valeur est relevée par le rendement du secteur Régie. En effet, chaque année le rendement de ce

secteur est plus élevé du fait qu'il dispose de 2 gros consommateurs que sont LACTALIS à Craon et DIANA NATURAL à Cossé-Le-Vivien. De plus, en 2020 du fait de la COVID 19, une double estimation s'est imposée pour ce secteur. Or, les estimations ont été plus faibles que les consommations réelles de cette même année. Aussi en 2021, un rattrapage d'un volume non négligeable s'est opéré. A ce phénomène est venu s'ajouter, sur ce secteur, une relève plus précise grâce à la mise en place d'une double relève. Toutefois, comme les années précédentes, la valeur de rendement pour l'année 2021 est supérieure au rendement seuil selon le décret 2012-97 ce qui caractérise un réseau de qualité pour ce critère. Il respecte l'objectif de 70,99 % défini en fonction du type du réseau et de son Indice des loyers commerciaux (ILC) = **4,97 m³/km/j**

- L'indice linéaire de pertes en réseau s'améliore et passe à **0,33 m³/km/j** (0,59 m³ en 2020)
- Afin de réduire les pertes d'eau, les services recherches et /ou réparent les défauts présents sur les réseaux d'eau potable. Ainsi, il a été procédé à **85 interventions** pour fuites sur les réseaux d'eau potable (105 en 2020) soit **0,059 fuite / km** de réseau (0,07 en 2020)

L'ensemble des données relatives au service d'eau potable de la Régie des Eaux et de l'Assainissement sont inscrites dans le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable et les RAD de VEOLIA au titre de l'année 2021.

L'ensemble des indicateurs sont détaillés dans le tableau suivant :

		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	27 000	27 000	27 000	28 531
D102.0	PrixTTCdu service aum3 pour120m3 [€/m ³]	2,62 € TTC	2,63 € TTC	2,59 € TTC	2,71 € TTC
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne <u>la microbiologie</u> (en %)	100%	100%	100%	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne <u>les paramètres physico-chimiques</u> (en %)	94,06 %	94,45 %	91,74 %	87,15 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	93/120	94/120	94/120	97/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (en %)	89,37 %	88,37 %	88,14 %	94,69 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,65 m ³ /km/jour	0,70 m ³ /km/jour	0,63 m ³ /km/jour	0,36 m³/km/jour
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,56 m ³ /km/jour	0,64 m ³ /km/jour	0,59 m ³ /km/jour	0,33 m³/km/jour
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %)	0,12 %	0,19 %	0,42 %	0,59 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (sur 100)	85 / 100	85 / 100	85 / 100	86,67 / 100
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0011 €/m ³	0,0013 €/m ³	0,0057 €/m ³	0.0022 €/m³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,51 /1000 abonnés	4,2 /1000 abonnés	2,3 /1000 abonnés	2,23 /1000 abonnés
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100 %	100 %

P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	Moins de 2 ans	Moins de 2 ans	Moins de 2 ans	Moins de 2 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,98 %	3,71 %	3,62 %	1,67 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,362 /1000 abonnés	0,28 /1000 abonnés	0,48 /1000 abonnés	0,47 /1000 abonnés

En ce qui concerne l'année 2022, **M. Vincent RESTIF** demande quelles conséquences a la baisse des eaux de surface sur l'usine de La Roche Neuville.

M. Richard CHAMARET répond qu'il n'y a pas d'incidence sur la qualité mais sur le coût car besoin de charbons actifs en plus grand nombre. Les répercussions sur l'avenir seront en matière d'énergie. Il est peut-être à envisager la production de l'énergie sur le site. L'incidence sur la quantité dépend de l'impact du barrage de Saint-Fraimbault.

Il faut à l'usine de Loigné un certain volume. A la période la plus critique de l'année, elle possède un mois de réserve d'eau tout en fournissant le secteur de Port Brillet. Quant au barrage de Saint-Fraimbault, il a trois mois de réserve.

M. Christophe LANGOUËT précise que c'est la 1^{ère} fois que l'inquiétude porte sur la quantité mais également sur la qualité. Une prise de conscience est en train de se faire.

Si **M. Philippe GUIARD** rappelle que ce problème était déjà soulevé il y a 50 ans, **M. Christophe LANGOUËT** précise qu'au niveau de la population, certaines personnes n'imaginent pas ne pas consommer autant demain alors qu'il y a des problèmes d'approvisionnement aujourd'hui. C'est une prise de conscience générale qui évolue progressivement.

M. Joseph JUGÉ rappelle qu'à l'époque de la prise de compétence, le problème d'approvisionnement était l'un des premiers sujets de réflexion avec la Communauté de Communes de Château-Gontier sur le sujet de la quantité.

M. Richard CHAMARET alerte sur le message de vigilance de cet été. Uniquement sur le mois de juillet, la demande de production a dépassé celle de 2017 qui était historiquement la plus importante, notamment avec l'entreprise Lactalis. Le ralentissement habituel du mois d'août n'a pas eu lieu. Les seuils calendaires sont dépassés et l'équipe est inquiète. L'entreprise Lactalis et autres agriculteurs se sont adressés à l'usine de Loigné. Il est à noter les nombreuses dérogations demandées auprès l'État par les entreprises, y compris pour des situations non justifiées. L'eau est comme l'énergie, c'est quand tout le monde en a le plus besoin qu'il y n'y en a plus.

M. Dominique COUËFFÉ souligne que des questions se posent quant au fait de distribuer de l'eau potable pour certains usages. Notamment pour les toilettes pour lesquelles l'utilisation des eaux pluviales pourrait être recommandée en matière d'économie et de logique environnementale.

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 30 août 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sus visé et annexé.

119. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Collectif (RPQS) – Année 2021 – *Annexe IV*

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement, expose au conseil communautaire que le présent Rapport a été établi conformément à l'article L2224-5 ainsi qu'aux articles D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au 31 décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Craon comptabilisait **10 318 abonnés** à l'assainissement pour une population desservie estimée à **20 251 habitants** desservis par un réseau d'assainissement a été déterminé en concordance avec le nombre d'habitants estimé en ANC et la population totale de la CCPC.

Pour mener à bien ces missions de collecte et de traitement des eaux usées, il est rappelé que la Régie dispose de :

- **37 ouvrages** de traitement. (9 boues activées – 3 filtres plantés de roseaux – 25 lagunages).
- **Un linéaire de collecte total de plus de 206 kms** (206,82 kms).
- **Un service en Régie pour 36 Communes** (toutes les communes de la CCPC sauf LA BOISSIERE qui est en ANC).
- **1 service** de support SIG.
- **1 service « Facturation / Gestion clientèle »** (pour la Régie).
- **1 service « Travaux et Etudes Structurantes ».**
- **1 direction** composée de 2 Ingénieurs Territoriaux (0,5 ETP).

Le Budget 2021 de la Régie des Eaux et de l'Assainissement pour la compétence Assainissement Collectif se décline comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Service en Régie Assainissement Collectif	1 908 595,67 €	2 179 440,11 €	1 241 328,50 €	1 292 503,49 €
Résultats de l'exercice Régie Assainissement Collectif		270 844,44 €		51 174,99 €
RESULTATS 2020 REPOTES		18 531,07 €		581 424,89 €
Résultats de clôture Régie Assainissement Collectif		289 375,51 €		632 599,88 €

1. Investissements

Les investissements réalisés par le Régie des Eaux sur ses équipements d'assainissement au cours de l'année 2021 s'élèvent à **1 241 328,50 € HT** (1 109 250,08 € HT après subvention et comprenant 380 000 € HT de reliquat de l'opération de la rue de la Frénouse initiée en 2020, 175 000 € HT de remboursement d'emprunt et 150 000 € HT de reprise de subvention).

Il a ainsi été renouvelé **1,711 kms** de réseau d'assainissement d'eaux usées sur l'exercice 2021 (1,755 kms en 2020). Cela représente **0,83 %** du linéaire total de réseau de collecte.

Le taux de renouvellement de **1,33 %** validé par le CC (renouvellement sur 75 ans représentant 2,74 km/an, et un PPI estimé à 540 000 € HT/an).

a. Réseaux

OPERATION	BUDGET	Montants des travaux (en HT)	Montants des subventions (en HT)	Reste à charge (en HT)	linéaire renouvelé (en ml)
COSSE LE VIVIEN - Rue Louis et Auguste LUMIERE	ASSAINISSEMENT REGIE	136 914,63 €	36 073,60 €	100 841,03 €	745
QUELAINES SAINT GAULT - Route de Laval	ASSAINISSEMENT REGIE	160 410,18 €	46 000,00 €	114 410,18 €	660
COSSE LE VIVIEN - Le Chêne Vert	ASSAINISSEMENT REGIE	31 214,24 €	- €	31 214,24 €	220
CRAON - Rue de la Tour du Guet	ASSAINISSEMENT REGIE	54 693,68 €	23 674,70 €	31 018,98 €	306
Total (en HT)		383 232,73 €	105 748,30 €	277 484,43 €	1 931

b. Unités de collecte et de traitement et d'exploitation

Matériel	BUDGET	Montants des travaux (en € HT)
Renouvellement de 4 préleveurs (STEP de BALLOTS - QSG - COSSE et CRAON)	ASSAINISSEMENT REGIE	20 000,00 €
Rénovation de la bache du stockage de boues (STEP ST AIGNAN)	ASSAINISSEMENT REGIE	36 000,00 €
Rénovation de la clôture (Prétraitement CRAON)	ASSAINISSEMENT REGIE	11 500,00 €
Rénovation d'équipements STEP & PR	ASSAINISSEMENT REGIE	35 000,00 €
TOTAL REGIE		102 500,00 €

2. Fonctionnement des réseaux

Le service assainissement, en 2021, en quelques chiffres :

- **810 485 m³** d'eaux usées traitées (826 267 m³ en 2020).
- Une densité linéaire de **50,08 abonnés/km** (49,83 abonnés/km en 2020).
- **4 748 m³** de boues d'épuration traitées représentant **163,62 tonnes** de Matières Sèches, pour 100 % valorisées.
- Un prix du service d'assainissement moyen pondéré au m³, pour 120 m³, de **1,88 € TTC** (1,77 € TTC en 2020).
- l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de **100 %** (85,45 % en 2020 suite à des non-conformités sur le site de Cossé-le-Vivien en 2020).
- Une durée d'extinction de la dette de **6,01 années** (9,39 en 2020 après vérifications). Une attention est à continuer pour réduire cette valeur.

L'ensemble des données sont détaillées dans le RPQS d'Assainissement 2021.

L'ensemble des indicateurs sont détaillés dans le tableau suivant :

		Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 260	20251
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [TMS]	315,61	163,62
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]* * les prix varient de 0,39 € à 2,75 €	1,77 € TTC Prix moyen non harmonisé	1,88 € TTC Prix moyen non harmonisé
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	99 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	37/120	37/120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	88,47 %	86,09 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	84,12 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	71,05 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,76 €	119,59 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,01	0,15
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	16,01	10,15

P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,77 %	0,71 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	85,45 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90 /120	90/120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9,39 ans	6,01 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non renseigné	0,44 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,29

M. Quentin LANVIERGE demande ce qu'il en est du dossier du traitement des boues datant d'avril 2020 en raison de la situation sanitaire COVID19.

M. Richard CHAMARET lui répond qu'il est toujours d'actualité avec le questionnement de réaliser l'épandage ou l'hygiénisation des boues pleine d'eau, ce qui représente une opération excessive. Une étude est envisagée afin d'aller vers un système de compostage. Cependant, l'investissement est estimé à 2 ou 3 millions d'€. A ce jour, pas de solution miracle en la matière avec, d'autant, des coûts de transports en augmentation. Par ailleurs, l'épandage des autres stations d'épuration est une opération fastidieuse et coûteuse.

M. Christophe LANGOUËT confirme qu'aucune décision n'est arrêtée pour l'instant.

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 30 août 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sus visé et annexé.

120. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Non Collectif - SPANC - (RPQS) – Année 2021 – Annexe V

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement, expose au conseil communautaire que le présent rapport a été établi conformément à l'article L2224-5 ainsi qu'aux articles D2224-1 à D2224-5 (*annexes V et VI*) du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour mener à bien ces missions de suivi des installations d'Assainissement Non Collectif du territoire de la CCPC, il est rappelé que la Régie dispose de :

- **2 contrôleurs** représentant 1,2 équivalent temps plein
- **1 service** de support **SIG**
- **0,1 ETP du service « Facturation / Gestion clientèle »** de la Régie
- **1 direction** support sous la responsabilité du service d'assainissement Collectif et du Directeur de la Régie

Le Budget 2021 de la Régie des Eaux et de l'Assainissement pour la compétence Assainissement Non Collectif se décline comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Service en Régie Assainissement Non Collectif	62 071,14 €	85 098,58 €	47 538,12 €	38 620,12 €
Résultats de l'exercice Régie Assainissement Non Collectif		23 027,44 €	8 918,00 €	
RESULTATS 2020 REPORTEES		38 483,23 €		23 939,27 €
Résultats de clôture Régie Assainissement Non Collectif		61 510,67 €		15 021,27 €

Les tarifs des prestations, appliqués au cours de l'année 2021, ont été augmentés. Ceux-ci étaient restés identiques depuis 2018.

Le nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif en 2021 est estimé à **8 280 Hab** (8 271 Hab en 2020).

Pour l'année 2021, le SPANC a procédé à **673 prestations** [toutes prestations confondues] (428 en 2020). Celles-ci se répartissent de la manière suivante :

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE REALISE EN 2021
Examen préalable de la conception	76
Vérification de l'exécution des travaux	70
Vérification de fonctionnement et d'entretien	394
Vérification de fonctionnement et d'entretien (« Diagnostic vente »)	133

Les installations sont classifiées selon l'annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012. Ces conclusions sont utilisées pour le calcul du taux de conformité.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPC, **87,5% des installations contrôlées sont estimées conformes**.

Au cours de l'année 2021 :

- Le SPANC a procédé à **133 contrôles d'installation d'ANC dans le cadre d'une vente** [plus forte valeur depuis 2015] (92 en 2020).
- 70 installations d'ANC** ont fait l'objet d'une réhabilitation (41 en 2020).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser est resté identique aux années précédentes (**100 sur 140**).

Cette valeur est due au fait que le SPANC n'effectue pas de prestations d'entretien des installations à la demande du propriétaire ni de les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations et le traitement des matières de vidange.

L'ensemble des données sont détaillées dans le RPQS d'Assainissement Non Collectif 2021.

L'ensemble des indicateurs sont détaillés dans le tableau suivant :

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES			
D301.0	Estimation de la population desservie	8 271 hab.	8 280 hab.
D302.0	Mise en œuvre de l'Assainissement non collectif	100/140	100/140
INDICATEURS DE PERFORMANCE			
O301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	79%	79%

M. Alain BAHIER soulève le souci de la réhabilitation pour le dispositif de particuliers âgés, de plus de 85 ou 90 ans, qui n'ont pas les moyens pour une telle opération et dont l'immeuble correspondant sera voué à une probable transformation complète lors de la vente à venir.

M. Joseph JUGÉ rappelle que l'exigence de mise aux normes est du pouvoir de police du maire. Dans un cas qui relève du social, c'est le maire qui décide d'appliquer une mesure sociale plutôt de police.

M. Alain BAHIER précise que tout dossier non conforme est transmis et étudié en mairie, afin que le maire émette un avis et qu'une telle situation soit encadrée.

M. Hervé TISON interroge sur le fait que l'État oblige l'hygiénisation pour le collectif et non pour les dispositifs individuels.

M. Richard CHAMARET répond qu'aucune étude n'a été faite chez les particuliers. Cette proposition a été faite à la DREAL mais sans suite pour l'instant.

M. Christophe LANGOUËT remarque que le sujet de l'hygiénisation a été au début combattu par tous vu le coût que cela représente. Le COVID était une excuse, valable au regard des enjeux sanitaires, sur ce débat qui existe depuis des années. En France, plus de 70% des habitants sont desservis par

l'assainissement collectif et l'hygiénisation a été appliquée à tous. Alors que c'est essentiel dans les centres urbains, nous avons plus de possibilités d'épandage et d'évacuation.

M. Olivier GAUCHER demande s'il y a une si grande différence entre le collectif et les particuliers dont vidange des fosses.

M. Dominique COUËFFÉ rappelle que, dans le cadre de la non-conformité des dispositifs lors des ventes qui n'est pas suivie d'une réhabilitation, il n'y a pas de nouveau contrôle effectué avant une nouvelle vente ou avant les 7 ans de périodicité.

M. Alain BAHIER souligne que l'opération de réhabilitation est toujours notée dans le plan de financement de la vente.

M. Richard CHAMARET précise que c'est l'un des axes contrôlé par le service et auprès des communes lorsqu'il y a non-conformité en cas de vente. Une vérification est effectuée puis un contrôle.

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 30 août 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sus visé et annexé.

VI. DÉCHETS MÉNAGERS

121. Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) – Année 2021 – *Annexe VI*

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie/Déchets ménagers, expose au conseil communautaire le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Élimination des déchets au titre de l'année 2021.

Ce rapport a été établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et au décret n°2016-288 du 10 mars 2016, après approbation par le conseil communautaire du Pays de Craon (séance du 19 septembre 2022), il est transmis aux communes de la collectivité, en vue d'une communication auprès de chaque conseil municipal.

Conformément aux termes de l'article L2313-1 du CGCT, il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

La Communauté de Communes du Pays de Craon exerce la compétence liée à la gestion du service d'élimination des ordures ménagères sur son territoire des 37 communes, représentant 28 692 habitants (pop INSEE 2019 connue au 1^{er} janvier 2021), en application :

- des dispositions de l'arrêté de Monsieur le préfet de la Mayenne en date du 9 juin 2015 portant modification des compétences de la communauté de communes.
- de la convention signée avec le conseil général de la Mayenne le 25 juin 2002, suite au transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » au département.

Les interventions de la communauté de communes portent sur les objets ci-après :

- Collecte des ordures ménagères
- Collecte sélective
- Gestion de Déchetteries et décharges de Classe 3 (CSDI)

Au 31 décembre 2021, la Communauté de communes du Pays de Craon dispose pour cette compétence de :

- 7 Déchetteries

- 235 Conteneurs de Collecte sélective papiers/cartons et verre (107 points de recyclage)
- 15 Points de regroupements et 32 bacs de 660L Ordures ménagères et emballages
- 13 556 bacs individuels pour les OMR et 12 495 bacs individuels pour les emballages
- 1 Plateforme de compostage de déchets verts (plus exploitée)
- 1 Centre de Stockage de Déchets Inertes (CSDSI)
- 1 Aire de stockage du Verre
- 1 Quai de Transfert des Déchets Ménagers Résiduels
- 1 Ancien Centre d'Enfouissement Technique des déchets Ménagers
- 6 Véhicules et un tracteur Tondeuse (KUBOTA)
- 1 broyeur de végétaux.

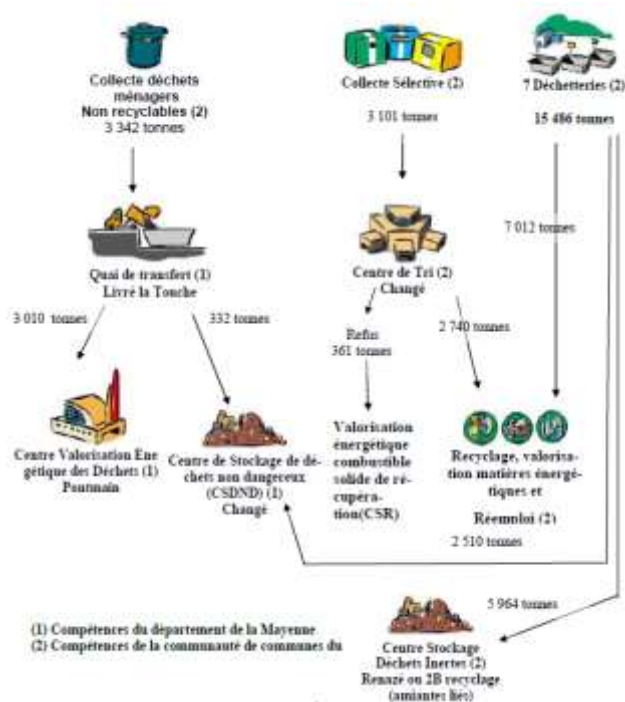
Le service « environnement » dispose de :

- 6 Agents déchetteries (5.5 ETP)
- 1 Secrétaire (1/2 ETP)
- 1 Agent en charge de la prévention/gestion déchets (1 ETP)
- 1 Ingénieur Territorial (1/2 ETP)

En 2021, les actions principales suivantes ont été réalisées ou engagées:

- Programme de prévention : animations sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le tri, distribution de composteurs.
- Mise en place des contrôles qualité du tri
- Préparation du programme économie circulaire
- Communication : lettre d'information consignes de tri / 4 pages information sur la TEOM/ participation à la foire de Craon
- 8ème collecte des stocks historiques de pneus de silos agricoles
- Mise en place d'une collecte de pneus de véhicules légers à la déchetterie de Ballots
- Fermeture du dépôt gravats à Livré la Touche (regroupement à Renazé)
- Mise en service de la centrale photovoltaïque de Livré la Touche
- Dossier administratif pour la mise en place d'une plateforme de déchets verts-gravats à la déchetterie de Craon.

□ SYNOPTIQUE



□ **SYNTHESE DEPENSES/RECETTES**

	2021		2020		Évolution 2020/2021
	TOTAL	€/habitant	TOTAL	€/habitant	
Dépenses de fonctionnement	3 247 736	113,19	2 710 059	94,8	+19,8%
Dépenses d'investissement	117 943	4,11	61 110	2,1	
Total dépenses (hors opération ordre)	3 365 679	117,3	2 771 169	96,9	+21,4
Produit de la fiscalité : REOM / TEOM	1 706 141	59,50	1 525 720	53,40	+11,8%
Redevance spéciale	372 578	13,00	376 445	13,10	
Redevance déchèterie	10 046	0,35	10 340	0,40	
TOTAL		72,85		66,90	
Autres recettes : éco-organismes	558 076	19,45	434 911	15,2	
Vente de matériaux	234 358	8,20	165 832	5,8	
Divers	168 228	5,86	116 194	4,1	
Subvention exceptionnelle budget général	300 000	10,45			
Total recettes fonctionnement (hors opération ordre)	3 349 427	116,70	2 629 442	92	+27%

Population : 28 692 habitants

Le service est financé principalement par :

- La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** auprès des usagers. (Coût imputé d'environ 59€/hab./an). Le taux de TEOM 2021 est de 11% pour le taux plein et de 8,8% pour le taux réduit.
- La **Redevance Spéciale** perçue auprès des professionnels et administrations (non assujettis à la TEOM), pour la collecte des déchets assimilés et les dépôts en déchetterie. (Coût imputé d'environ 13€/hab./an).

En 2021, le coût global imputé aux usagers pour le financement du service est de 72,85 €/an.

□ **TABLEAU SYNTHETIQUE 2021**

	QUANTITÉS			
	Pays de Craon 2021 Kg/hab./an	Objectifs PRPGD Kg/hab./an	Département de La Mayenne 2020 - Kg/hab./an	Pays de Craon 2020 - Kg/hab./an
OMR	116 +0,87%/2020	158	163	115
Collecte sélective	108 +3,5%/2020	98	91	104
Déchèteries	540 +27%%/2020	293	360	424
Total	764	549	614	643

PRPGD : plan régional de prévention et gestion des déchets

□ **PROJETS 2022**

- Prévention : animations sur le gaspillage alimentaire, compostage, tri et réemploi
- Création d'un poste d'ambassadeur du tri
- Création d'un poste de chargé de mission économie circulaire
- Mise en place des REP articles de sports et loisirs et jouets-jardinage
- Mise en service de la plateforme déchets verts - gravats sur la déchetterie de Craon
- Communication : dépliant 4 pages, dépliant consignes de tri, réseaux sociaux,

- 9^{ème} collecte des Stocks historiques de Pneus sur exploitations agricoles (sous réserve en 2022)
- Projet restructuration de la déchetterie de Quelaines en partenariat avec la CC de Château-Gontier
- Mise en place du contrôle d'accès en déchetteries

M. LANVIERGE demande pourquoi il y a 1000 bacs jaunes de moins par rapport aux bacs OM.

M. Pierrick GILLES précise que cette différence concerne les professionnels. En fonction de leur activité, certains peuvent avoir plusieurs bacs OM et 1 seul bac de tri mis à disposition.

M. Christophe LANGOUËT insiste sur la TEOM trouvée toujours trop chère. Il invite à diviser le tarif de la TEOM par 52 car le ramassage est réalisé chaque semaine de l'année, ainsi que le traitement. Ça peut paraître cher pour les familles mais il faut avoir conscience du coût du service rendu. Avec l'augmentation de la TEOM, on entend souvent l'incompréhension des habitants « plus on trie, plus on paye ». Mais si on ne triait pas, les coûts exploseraient. Il faut rappeler qu'1/3 des déchets traités n'a rien à faire dans les OMR et n'ont pas été triés. Tous les services publics sont indispensables, mais celui-ci tout particulièrement.

M. Pierre GILLES veut renforcer le travail de communication sur la composition du coût du service. Il faut prendre en compte l'augmentation du coût du carburant et la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Si on ne triait pas, ça serait multiplié par deux.

M. Vincent RESTIF rapporte que la commission déplore le suremballage sous sachets individuels des produits commercialisés. Il faudrait un travail collectif avec toutes les collectivités regroupées.

M. Christophe LANGOUËT précise qu'à ce niveau seul l'État peut arriver à intervenir en légiférant sur ces emballages. C'est ancré dans nos habitudes, il faut accepter de les changer.

M. Patrick GAULTIER invite à communiquer d'avantage sur les déchetteries pour que les habitants prennent conscience que le coût de fonctionnement est aussi inclus dans la TEOM. Personne n'y pense, les gens ne voient que leurs bacs pleins. Si les 7 déchetteries du territoire venaient à fermer, ça coûterait beaucoup moins.

L'essentiel est aussi d'éviter tout dépôt sauvage précise **M. Christophe LANGOUËT**, c'est pourquoi, **M. Pierrick GILLES** préconise d'installer au plus vite les barrières d'accès.

M. Hervé TISON demande ce qu'il en est de l'augmentation des déchets, hors département et au regard de l'existence des barrières.

Mme Géraldine BANNIER demande de faire attention de ne pas se restreindre au découpage territorial et que les déchetteries soient laissées ouvertes et accessibles de façon à ce que les usagers puissent déposer au gré de leur itinéraire de passage. **M. Patrick GAULTIER** précise que les dépôts se font davantage en période de week-end et loisirs des usagers.

M. Christophe LANGOUËT rappelle le travail qui est engagé avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier-sur Mayenne et la CCPC sur la déchetterie commune de Quelaines-Saint-Gault avec le positionnement de badges de 2 pays et la facturation à Château-Gontier pour la part des usagers qui lui revient.

Mme Marie-Noëlle HINCELIN rapporte que la déchetterie de Cuillé est à la limite de communauté de communes, de département et de région. Les ¾ des dépôts se font vraisemblablement par les habitants du département voisin car celui-ci possède des badges de 18 passages dont les usagers ne veulent pas dépenser leur crédit. Elle demande que cette commune soit prioritaire pour la mise en service des badges sur le territoire.

M. Christophe LANGOUËT considère qu'il n'y a pas de priorité définie, si ce n'est Craon, Quelaines-Saint-Gault et ensuite étudier le calendrier pour les autres communes, notamment Cuillé (Budget 2023).

Considérant la proposition de la Commission Voirie/Déchets Ménagers en date du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sus visé et annexé.

122. Responsabilité élargie des producteurs (REP) – Mise en place pour la REP Jouets et de la REP Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie/Déchets ménagers, informe le conseil communautaire que, dans le cadre de la Loi anti gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, de nouvelles REP (responsabilité élargies des producteurs) se mettent en place progressivement. C'est le cas de la REP Jouet et de la REP dit ABJ – Articles de Bricolage et de Jardinage

L'éco-organisme ECOMOBILIER a été agréé par les pouvoirs publics depuis le 21 avril 2022, pour une durée de 6 ans (échéance 31 décembre 2027) pour prendre en charge la collecte séparée des jouets et des ABJ.

Cette nouvelle filière permettra de valoriser tous les déchets provenant spécifiquement des jeux, des jouets et des matériaux de jardinage (en bon ou mauvais état) :

Exemples :

- Jeux et jouets : poupées, maison de jardin, bicyclette, les jeux de société, ...
- Matériel de bricolage et d'aménagement du jardin : pot de fleurs, pelle, râteau, parasol, ...

Eco-mobilier propose de conventionner avec la communauté de communes du Pays de Craon selon plusieurs modalités en fonction de l'espace disponible en déchetterie :

- Mise à disposition des contenants (pal box ou bacs 660 litres)
- Mise à disposition d'une benne 30m³ supplémentaire
- Gestion des enlèvements
- Formation des agents et mise à disposition d'outils de communication
- Soutien financier basé sur le barème suivant :
 - Forfait fixe : 150 € par déchetterie par an
 - Forfait zone réemploi : 200 € par déchetterie équipée d'une zone réemploi par an
 - Soutien variable au tonnage par déchetterie : 20 €/t en moyenne
 - Communication : mise à disposition pour la collectivité

La mise en place de cette filière sur les 7 déchetteries doit permettre à minima un soutien financier de 2 450 € sur une année, s'ajoutent les coûts évités du transport et traitement du tout-venant (pour 30 tonnes, 3 900 € de coût de traitements évités). La mise en place de ces deux filières pourra permettre de valoriser environ 60 tonnes de déchets qui sont en majorité à l'heure actuelle dirigés en enfouissement.

Considérant la proposition de la Commission Voirie/Déchets Ménagers en date du 6 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder à la mise en place de la collecte séparée des Jouets et des Articles de Bricolage et Jardin sur les 7 déchetteries du territoire,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention à intervenir avec ECOMOBILIER pour la période 2022-2027, et tout document s'y rapportant.

VII. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME

123. Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan « Héritage Mayenne 2024 » mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne et Convention de gestion avec la ville de Craon – *Annexes VII-VIII*

M. Christophe LANGOUËT, Président, informe le conseil communautaire de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique, portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie avec le Département, la commune de Craon gestionnaire, le Club de Basket de Craon, utilisateur, et la Communauté de Communes du Pays de Craon, propriétaire du terrain.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Basket-Ball, autrement dit sans coût d'investissement pour la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative au suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Basket - 2 terrains de 3 X 3

2 - Calendrier prévisionnel du projet : **2023**

3 - Estimation détaillée du projet :

DEPENSES	TOTAL HT
2 Terrains de Basket Ball 3X3	70 000 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	TOTAL HT
Département (maître d'ouvrage)	33 000 €

Agence nationale du sport (50%)	35 000 €
Fédération Française de Basket-Ball	2 000 €
TOTAL	70 000 €

M. Christophe LANGOUËT rappelle que, lors de la décentralisation, le terrain aurait dû revenir à la commune, la seule compétente en la matière. De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de Craon ne peut rien en faire. C'est pourquoi, il est proposé que ce terrain, dans les 10 ans d'existence de l'autorisation d'occupation temporaire pour le temps de réalisation de cet équipement sportif, puisse faire l'objet d'une cession à l'€ symbolique au profit de la commune. Cet engagement est formulé dans la convention quadripartite à intervenir avec le CD53, la commune de Craon, la CCPC et le Club de basket de Craon.

Après avis favorable du Bureau en date du 5 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans,
- ⇒ **APPROUVE** le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement, à intervenir avec le Département de la Mayenne, La Commune de Craon, le Club de Basket de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président lesdits documents ainsi que tout acte ou document concernant ce dossier.

VIII. ACTION SOCIALE

T. Dénomination des structures de l'Espace de Renazé – Information

M. Philippe GUIARD, Vice-président en charge du CIAS, rapporte au conseil communautaire que la dénomination de l'Espace de Renazé et ses différents établissements ont fait l'objet d'un sondage auprès des élus et des agents du CIAS, CCPC et commune de Renazé (début en mars 2022), élargi ensuite aux habitants du territoire et usagers (mai 2022).

En juillet dernier, les élus et agents du CIAS ont proposé de retenir :

- ☐ Nom de pôle : « Crescendo »
- ☐ Nom d'établissement :
 - Crèche – « Bulles d'éveil »
 - ALSH – « Terre d'aventures »
 - Jeunesse – « Maison des Jeunes ».

IX. RESSOURCES HUMAINES

124. Mise en place d'une procédure au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) – Règlement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les modalités d'attribution et les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Compte tenu de l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet,

Le Président propose le règlement suivant :

Le compte personnel de formation permet au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le fonctionnaire utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation, et pour préparer des examens et des concours de la fonction publique.

ARTICLE 1 - Demande d'utilisation du CPF

Dans un premier temps, l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation devra compléter et transmettre à l'autorité territoriale, le formulaire de demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation, accompagné d'une lettre de motivation : le formulaire de demande d'utilisation du CPF décrit le projet d'évolution professionnelle, informe sur le programme, la nature de la formation visée (formation certifiante, diplômante, ou professionnalisante, pré-requis...). Le formulaire devra préciser le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation ainsi que le devis de l'organisme sélectionné datant de moins de 3 mois. Il est également conseillé à l'agent de prendre rendez-vous, pour l'étude de sa demande, auprès du conseiller-emploi du Centre de Gestion de la Mayenne.

ARTICLE 2 - Dépôt des demandes

Les demandes devront être déposées entre le 1^{er} et le 30 avril pour l'instruction de la demande au plus tard le 30 juin.

Une seule demande par agent et par année civile sera étudiée.

ARTICLE 3 - Critères d'instruction et priorité des demandes

Afin d'instruire les demandes, il est décidé la mise en place d'une commission composée, au minimum d'un élu et d'un représentant de l'administration (DGS, DRH, responsable du service concerné).

1. Les priorités d'acceptation en référence à la législation :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation pour la préparation au concours ou examen professionnel.
- Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

2. Les critères de priorité complémentaires :

Afin d'instruire les demandes non prioritaires, chaque dossier sera apprécié en considération des critères suivants :

- La pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle) ;
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée ;
- Disposer des prérequis exigés pour suivre la formation ;
- Maturité / antériorité du projet d'évolution professionnelle ;
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service ;
- Coût de la formation.

ARTICLE 4 - Modalités d'instruction de la demande de CPF

Les demandes seront instruites par la commission suivant les critères précisés à l'article 3.

L'agent disposera de 10 à 15 minutes au début de la réunion de la commission, afin de présenter son projet.

Une convocation lui sera adressée 10 jours minimum avant la commission.

ARTICLE 5 - Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation sera adressée par écrit à l'agent dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la réunion de la commission. Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux dans les conditions de droit commun.

Si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Lorsque plusieurs refus sont émis sur les demandes d'utilisation du CPF, l'agent pourra demander à bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration de son projet d'évolution professionnelle (article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – article 6 du décret n°2017-928) :

« Préalablement au dépôt de sa demande, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein du centre de gestion de la fonction publique territoriale ou par un organisme agréé. »

ARTICLE 6 - Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- **Prise en charge des frais pédagogiques** : la prise en charge des frais pédagogiques sera effectuée en fonction des critères énumérés au 1. et 2. de l'article 3 ;
Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques pour la collectivité s'élèvera à 1 500 € TTC.
La participation de la collectivité s'élèvera à hauteur de 15 % de ces frais et dans la limite de 1 500 € TTC.
- **Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement (transport, repas, hébergement)** :
La collectivité ne prend pas en charge les frais occasionnés par les déplacements de l'agent lors de ces formations. Ils sont à la charge de l'agent.

ARTICLE 7 - La situation de l'agent en formation

Les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Les heures consacrées à la formation constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

Les heures du CPF utilisées pour la formation seront réalisées tout ou partie sur le temps de travail. Les heures de formation hors temps de travail ne donneront lieu ni à rémunération, ni à récupération. L'agent qui utilise son Compte Personnel de Formation, est couvert par son régime Accident de Travail / Maladie Professionnelle comme tout agent qui suit une formation.

L'agent est tenu de suivre la formation demandée en totalité. En cas d'absence pour motifs autre que la maladie, ou en cas d'interruption avant le terme prévu, l'agent sera tenu de rembourser la somme correspondant au coût de la formation.

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 5 septembre 2022,

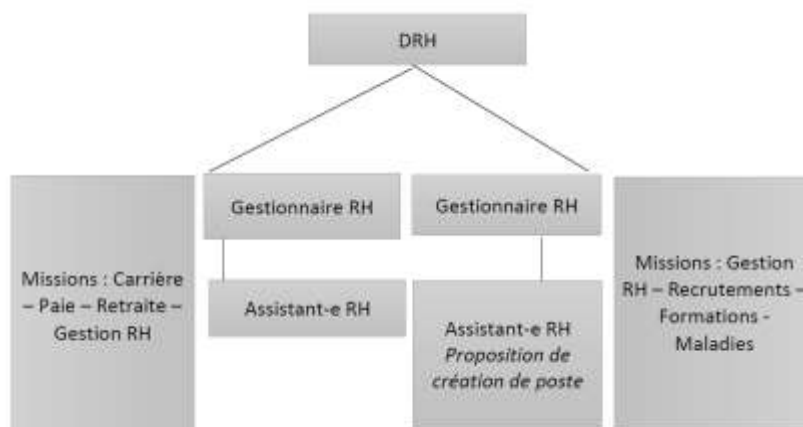
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le règlement ci-dessus relatif à la mobilisation du compte personnel de formation (CPF),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les formalités afférentes à ce dossier.

125. Création d'un poste d'Assistant-e ressources humaines, à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022, au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle au conseil communautaire l'organisation actuelle du service ressources humaines :



Afin de poursuivre la structuration du service ressources humaines et pour mieux répondre aux obligations règlementaires, il est proposé :

- de créer un poste « d'Assistant-e ressources humaines »

- à compter du 1^{er} octobre 2022
- à temps complet (35/35^{ème})
- sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et des Adjointes Administratifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits au budget 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 8 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** la création d'un poste « d'Assistant(e) ressources humaines » à temps complet – 35/35^{ème}, sur les cadres emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Adjointes Administratifs, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'application de cette décision.

X. MARCHÉS PUBLICS

126. Contrats d'assurances CCPC et CIAS – Accompagnement d'un cabinet pour la négociation de l'ensemble des contrats

M. Christophe LANGOUËT, Président, en raison de l'absence de **M. Maxime CHAUVIN**, Vice-Président en charge des Finances/Marchés publics, rapporte au Conseil Communautaire que les contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de lancer une consultation afin de retenir un cabinet qui sera chargé de procéder à :

- l'analyse des contrats d'assurance existants de la CCPC et du CIAS,
- l'accompagnement dans la renégociation de ses derniers.

Ce qui permettra une remise en concurrence de l'ensemble des contrats d'assurance, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

M. Christophe LANGOUËT invite chaque commune à négocier les contrats d'assurance à la baisse car il y a des économies à réaliser, et de se regrouper à quelques-unes afin d'être plus attractives.

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** la proposition ci-dessus,
- ⇒ **CHARGE** le Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

XI. FINANCES

127. Attributions de compensation définitives 2022

M. Christophe LANGOUËT, Président, en raison de l'absence de **M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances, expose au conseil communautaire que, par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil Communautaire approuvait les attributions de compensation provisoires (AC). Conformément au code général des impôts, la CLECT se réunit à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres. Aucun changement n'ayant été actée

depuis la dernière CLECT en date du 9 septembre 2021, il n'y a pas lieu de la réunir en 2022. Les attributions de compensation provisoires sont donc considérées comme définitives pour 2022.

Les attributions de compensation définitives pour 2022 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2021 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2022	Impact ADS 2022	Impact IFER 2022	AC DEFINITIVES 2022
53011	Astillé	-3 536	-949	-3 198		-7 683
53058	La Chapelle Craonnaise	-13 144	-363	-1 081		-14 588
53075	Cosmes	-8 793	-297	-832		-9 922
53077	Cossé-le-Vivien	333 949	-3 453	-10 521	12 565	332 540
53082	Courbeville	-15 982	-691	-1 842		-18 515
53088	Cuillé	2 475	-909	-2 541		-975
53102	Gastines	-14 855	-181	-492		-15 528
53128	Laubrières	-13 963	-393	-854		-15 210
53151	Méral	-5 786	-1 198	-3 014		-9 998
53186	Quelaines St Gault	-20 863	-2 289	-6 861	7 539	-22 474
53250	Saint Poix	-17 921	-439	-1 345		-19 705
53260	Simplé	25 965	-448	-1 068		24 449
Total secteur Cossé le Vivien		247 546	-11 610	-33 649	20 104	222 391
Total AC positives (à verser aux Cnes)		359 914				356 989
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-112 368				-134 598

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2021 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2022	Impact ADS 2022	Impact IFER 2022	AC DEFINITIVES 2022
53012	Athée	-33 085	-514	-1 762		-35 361
53018	Ballots	21 260	-1 401	-3 711		16 148
53035	Bouchamps les Craon	-25 927	-634	-1 837		-28 398
53068	Chérancé	-13 673	-167			-13 840
53084	Craon	786 505	-4 842	-15 044		766 619
53090	Denazé	-7 248	-172			-7 420
53135	Livré la Touche	-68 854	-794	-2 242		-71 890
53148	Mée	-13 309	-254			-13 563
53165	Niaflès	-8 517	-382	-1 051		-9 950
53180	Pommerieux	-58 549	-693	-2 154		-61 396
53251	St Quentin les Anges	-16 378	-501	-1 453		-18 332
Total secteur Craon		562 225	-10 354	-29 254	0	522 617
Total AC positives (à verser aux Cnes)		807 765				782 767
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-245 540				-260 150

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2021 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2022	Impact ADS 2022	Impact IFER 2022	AC DEFINITIVES 2022
53033	La Boissière	3 852	-124			3 728
53041	Brains/les Marches	5 561	-299			5 262
53073	Congrier	236 673	-957	-2 688		233 028
53098	Fontaine Couverte	22 820	-466	-1 210		21 144
53188	Renazé	284 224	-2 730	-6 913		274 581
53191	La Roë	5 867	-268	-829		4 770
53192	La Rouaudière	6 235	-343			5 892
53197	St Aignan/Roë	33 557	-973	-2 690		29 894
53214	St Erblon	5 373	-179			5 194
53240	St Martin du Limet	19 386	-472	-1 257		17 657
53242	St Michel de la Roë	9 438	-281	-809		8 348
53253	St Saturnin du Limet	147 832	-556	-1 551		145 725
53258	La Selle Craonnaise	50 125	-984	-2 321		46 820
53259	Senonnes	14 022	-375	-1 291		12 356
Total secteur Renazé		844 965	-9 007	-21 559	0	814 399
Total AC positives (à verser aux Cnes)		844 965				814 399
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0				0

Totaux	1 654 736	-30 971	-84 462	20 104	1 559 407
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 012 644				1 954 155
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-357 908				-394 748

M. Hervé TISON rappelle qu'il avait été convenu d'une intervention auprès des élus afin que M. David JOUSSE, Conseiller aux décideurs locaux (CDL), puisse faire une présentation et une analyse des attributions de compensation pour chacune des communes ; d'autant pour les nouveaux élus pour qu'ils s'approprient les méthodes de calculs.

M. Christophe LANGOUËT informe que ce travail est en cours. Il précise, qu'avant la fusion, la fiscalité de la taxe professionnelle était répartie entre les communes et communautés de communes. Le transfert de compétences induisait le transfert des charges. Le passage en TPU (Taxe professionnelle unique) signifiait que les communautés de communes seules perçoivent cette taxe. Alors que les communes perçoivent les taxes ménages.

Les communes, qui ont des attributions de compensation positives, sont celles sur lesquelles sont installées un grand nombre d'entreprises et qui ont donc transmis la perception de la TP à la communauté de communes.

M. Alain BAHIER précise que, lors de la mise en place de ce mécanisme l'année n, l'effet de neutralité a été respecté et cette somme a été reprise les années suivantes.

M. Hervé TISON demande que ces explications soient données afin de ne pas préjuger des finances de certaines communes eu égard au montant indiqué des AC et des dotations de l'État.

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **VOTE** les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2022, telles que présentées ci-dessus.

128. Reversements des paris hippiques au titre des enjeux 2021

M. Christophe LANGOUËT, Président, en raison de l'absence de **M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances, expose que la Communauté de Communes du Pays de Craon a perçu le 18 août dernier 38 030,06 € correspondant aux reversements des paris hippiques au titre des enjeux 2021.

Par délibération en date 10 octobre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de reverser la totalité des reversements perçus en fonction des activités de chaque société des courses sous forme de subvention.

Concernant les enjeux 2021, la répartition est la suivante :

Société des courses de Craon	33 015,78 €
Société des courses de Méral	1 927,04 €
Société des courses de Senonnes	3 087,24 €
TOTAL	38 030,06 €

M. Christophe LANGOUËT rappelle que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de procéder au reversement des paris hippiques aux sociétés de courses au titre des enjeux 2021, tels que présentés ci-dessus sous forme de subvention.

129. Appel à manifestation d'intérêts (AMI) – Appel à projets (bas carbone)

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au conseil communautaire, que le Conseil départemental engage 800 000 € d'ici la fin de l'année 2022 pour soutenir des projets de collectivités territoriales mayennaises (communes, communautés de communes, syndicats intercommunaux et mixtes) afin de les accompagner financièrement dans la réalisation de projets « bas carbone ». Ces projets devront prouver leur plus-value vis-à-vis de l'atténuation ou de l'adaptation au changement climatique, et devront apporter des solutions aux acteurs locaux et aux territoires souhaitant s'engager dans cette démarche.

La Communauté de Communes pourrait notamment émerger sur l'utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre de l'extension du CAI, des actions sur la mobilité, ainsi que pour une chaudière numérique. Le dossier de candidature est en cours d'étude avec le maître d'œuvre et le Bureau d'études afin de quantifier les potentielles économies d'énergie. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant la date limite du 23 septembre prochain.

M. Christophe LANGOUËT rappelle que toutes les communes ont été destinataires du mail du CD53 les informant le 29 août dernier de cet appel à manifestation d'intérêts.

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de faire acte de candidature pour la Communauté de Communes du Pays de Craon auprès du département dans le cadre de l'AMI Bas Carbone,
- ⇒ **DONNE délégation** au président pour solliciter les subventions possibles concernant ces différents projets,
- ⇒ **DONNE délégation** au Président pour arrêter les plans de financements correspondants,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer les documents se rapportant à cette décision.

XII. INFORMATIONS DIVERSES

T. Compte-rendu de délégation depuis le 4 juillet 2022

☐ Marchés

N° délégat°	Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant du Marché HT
2022-11	EAU	Remplacement du charbon actif en grains de 2 filtres de l'usine des eaux de la Roche Estimation : 200 000 € HT	Fournitures	1	JACOBI	117 376,00 €
2022-12	ECO	Extension d'un bâtiment à vocation industrielle à Ballots Estimation : 700 000 € HT	Travaux	1	TRAM TP	83 000,00 €
				2	GCA	101 334,14 €
				3	DEMY	134 967,15 €
				4	MARTIN CONSTRUCTIONS	240 194,73 €
				5	BARON	10 202,00 €
				6	SPIE	28 866,13 €
				TOTAL		

☐ Décisions du Président

DATE	N° DP	N° DELEG°	SERVICE	OBJET	AVIS FAVORABLE
8 février 2022	DP n°2022-02/01	19°	Économie	ZA Les Platanes – Cossé-le-Vivien Cession Atelier relais Acte signé en juillet 2022	Commission Économie 7 décembre 2021
30 mars 2022	DP n°2022-03/05	19°	Économie	ZA Les Hersouillères – Cossé-le-Vivien Acquisition/Échanges terrains	Commission Économie 7 décembre 2021

				Reconnaissance des limites de propriété Acte signé en juillet 2022	
12 mai 2022	DP n°2022-05/09	17°	Économie	Fonds régional de reconquête des villes moyennes et centres bourgs Demande de subvention Banque Territoire (9 720 €) – Région (5 832 €)	Commission Économie 3 mai 2022
7 juillet 2022	DP n°2022-07/15	3°	Économie	Bail commercial – La Chapelle Craonnaise Bail signé en juillet 2022	Commission Économie 7 décembre 2021
18 juillet 2022	DP n°2022-07/16	17°	Aménagement Territoire	HACKATHON – Fonds Régional Demande subvention Banque Territoires (20 054,28 €) et Région (12 032,27 €)	Commission Aménagement du Territoire 16 mai 2022
22 juillet 2022	DP n°2022-07/17	22°	Ressources Humaines	Modification Règlement intérieur	Comité Technique 28 juin 2022
30 août 2022	DP n°2022-07/19	17°	Mobilité	Demande de subvention Conseil départemental - 15 000 €	Bureau 30 août 2022

T. Logo de la CCPC dans les documents communaux – Information

M. Christophe LANGOUËT remercie les communes de veiller à insérer le nouveau logo de la CCPC dans tous les documents et sur leur site internet.

T. L'Odyssée – Organisation/Recrutement MNS – Information

Mme Dorine BALOCHE fait part au conseil communautaire que les soucis évoqués lors de la séance au 4 juillet dernier sont les mêmes quant au recrutement des Maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). Un recrutement n'a pas abouti et une organisation nouvelle s'adapte à la situation (changement d'horaires au public, annulation d'activités car insuffisance d'inscrits...).

T. Reversement de la taxe d'aménagement

M. Olivier GAUCHER interroge sur la question du reversement de la taxe d'aménagement qui est soumise aux communes et dont, à ce jour, il n'y a pas eu d'échanges avec la CCPC.

M. Christophe LANGOUËT informe alors le conseil communautaire que le délai de l'obligation de l'État de délibérer de façon concordante sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes auprès de la CCPC est prorogé au 31 décembre 2022, dernier délai.

Le délai de réflexion et de décision demandé par l'État était trop court. Des questions se posent quant à la situation spécifique des ZA considérant la définition qui est donnée de ces zones et l'investissement réalisé par la CCPC ; un travail conséquent est à réaliser en amont de la décision. L'évaluation annuelle du produit de cette taxe sur la totalité du territoire est de 80 000 €.

T. Calendrier 2022 – Réunions CCPC et CIAS

□ CCPC

▪ CCPC – Commissions

Mardi 20 septembre 2022	20h00	Commission Équipements sportifs Base de Loisirs La Rincerie
Mardi 20 septembre 2022	20h00	Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement CAI – Craon
Vendredi 23 septembre 2022	11h00	Commission Finances CAI – Craon
Mardi 27 septembre 2022	19h30	Commission Culture Pôle Culture – Place Volney – Craon
Mardi 27 septembre 2022	20h30	Commission Économie-Emploi-THD-Agriculture Maison de Communauté – Cossé-le-Vivien
Mardi 4 octobre 2022	20h00	Commission OM/Voirie CAI – Craon

Mercredi 5 octobre 2022	19h30	Commission Culture Pôle Culture – Place Volney – Craon
Mardi 11 octobre 2022	18h45	Commission Communication Le 29 - Craon
Mardi 11 octobre 2022	20h00	Commission Équipements Sportifs/Tourisme CAI – Craon
Lundi 17 octobre 2022	20h00	Commission Logements CAI – Craon
Mardi 25 octobre 2022	20h00	Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement CAI – Craon

▪ **CCPC – Conseil communautaire / Conférence des Maires / Assemblée plénière**

Lundi 26 septembre 2022	20h00	Conférence des Maires CAI - Craon
Lundi 10 octobre 2022	20h00	Conseil communautaire CAI - Craon
Lundi 14 novembre 2022	20h00	Conseil communautaire CAI - Craon
Lundi 28 novembre 2022	20h00	Assemblée plénière A définir
Lundi 5 décembre 2022	20h00	Conférence des Maires CAI - Craon
Lundi 12 décembre 2022	20h00	Conseil communautaire CAI - Craon

□ **CIAS – Conseil d'administration**

Mercredi 14 septembre 2022	20h00	Conseil administration CIAS Le 29 - Craon
Mercredi 12 octobre 2022	20h00	Conseil administration CIAS Le 29 - Craon
Mercredi 9 novembre 2022	20h00	Conseil administration CIAS Le 29 - Craon
Mercredi 7 décembre 2022	20h00	Conseil administration CIAS Le 29 - Craon

M. Christophe LANGOUËT informe le conseil communautaire que Mme Annick PORQUET, responsable de l'Administration Générale, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2022. Cette séance étant la dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h10**.